



APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE dans l'Oise pour 2018

Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville y compris le dispositif ville vie vacances (VVV)

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville

Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais.

Dépôt des dossiers

Sur le site web TPS (téléprocédure simplifiée), un lien spécifique est disponible par contrat de ville.

Pour les acteurs souhaitant déposer une même action sur plusieurs territoires, il suffira de mentionner les différents territoires concernés dans la description de l'action et de préciser dans le budget global de l'association et de l'action les participations financières attendues des territoires.

Vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil TPS.

TERRITOIRES	LIENS DE CONNEXION TPS
CAB-BEAUVAIS	https://tps.apientreprise.fr/commencer/agglo-du-beauvaisis
ACSO-CREIL	https://tps.apientreprise.fr/commencer/agglo-creil-sud-oise
CCPV CREPY EN VALOIS	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-pays-valois
CC LES SABLONS-MERU	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-des-sablons
CC DU CLERMONTOIS-CLERMONT	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-clermontois
CC LIANCOURTOIS-LIANCOURT	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-liancourtois
CC PAYS NOYONNAIS-NOYONS	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-pays-noyonnais
ARC ET BASSE AUTOMNE-COMPIEGNE	https://tps.apientreprise.fr/commencer/agglo-compiegne-basse-automne
CC PAYS D'OISE ET D'HALATTE-PONT-SAINT-MAXENCE	https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-pays-oise-halatte

Contact en cas de difficulté de connexion : M. ATTINGLI

rufin.atingli@oise.gouv.fr

Tél : 06 82 63 81 64

Pour les reconductions d'actions, les comptes rendus financiers et qualitatifs 2017 devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement de l'action.

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la ville, les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projets seront écartés.

Si votre dossier est retenu, vous serez avisé par l'accompagnateur du moment auquel vous devrez saisir sur Addel votre demande de subvention. (La pratique des copier-coller pourra être effectuée à partir des éléments déjà saisis sur TPS.

Rappel du cadre d'intervention des crédits du CGET

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers les conseils citoyens.

Les types d'actions concernés par le présent appel à projets :

Les actions dans le cadre des contrats de ville et des quartiers prioritaires (QPV)

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations)**

les actions dans le cadre de ville vie vacances (VVV) sont intégrées au présent appel à projet

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire :

ces actes sont réservés exclusivement aux actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est à dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville (VVV, Contrat de ville) n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement, mais à cofinancer les actions pertinentes mises en œuvre, en levier du droit commun mobilisable.

les dépenses non éligibles

pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

En effet, les financements relevant de la politique de la ville financent des projets et non le fonctionnement des structures.

IMPORTANT :

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste
- Ne pas oublier de remplir le budget de l'association tenant compte du montant des subventions sollicitées

Les contrats de ville 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise, ils regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

commune	quartiers
Beauvais	Saint Jean, Saint Lucien, Argentine

Communauté de communes des Sablons (CCS)

commune	quartier
Méru	La Nacre

Communauté de communes du Clermontois (CCC)

commune	quartier
Clermont	Les Sables

Communauté de communes du Liancourtois

commune	quartier
Liancourt	Les abords du parc

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)

commune	quartiers
Compiègne	Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire

Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)

commune	quartiers
Noyon	Mont Saint Siméon et Beauséjour

Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)

commune	quartier
Crépy en Valois	Kennedy

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

commune	quartier
Pont Sainte Maxence	Les Terriers

Communauté de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

communes	quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux, Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	Belle Vue, Belle Visée

Chaque ville couverte par un contrat de ville a élaboré son appel à projets pour 2018 qui précise les attentes propres à son territoire.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs définis par le territoire sur lequel vous déposez un ou des projet(s) et répondent aux enjeux définis dans le ou les contrat(s) de ville en matière de :

- cohésion sociale
- développement économique et emploi
- cadre de vie et renouvellement urbain

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

L'objet du présent appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l'Oise.

Une mobilisation accrue du droit commun : à cet effet les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun en complément des crédits spécifiques du CGET.

ATTENTION POUR 2018, un accent sera mis sur les actions relatives aux domaines de l'emploi et du développement économique

En effet, un rééquilibrage des piliers sera recherché, il est constaté chaque année un volume très important d'actions relevant du pilier cohésion sociale au détriment des autres piliers des contrats de ville.

S'agissant des actions relatives au domaine de l'Education, les projets attendus relèvent de :

- L'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire écrire compter et respecter autrui est un axe prioritaire pour notre ministère.
- Pour les collèges cela englobera les actions favorisant le dispositif « devoirs faits au collège » qui consiste à faire en sorte que les collégiens aient terminé leur travail en rentrant à la maison. Ces actions seront prioritairement réalisées dans les établissements mais pas exclusivement. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision des actions par les Principaux pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège et concernent bien un public prioritaire
- La prévention du décrochage en particulier les actions qui visent à prévenir le décrochage et qui visent à améliorer le climat scolaire, l'accueil en établissement, la coéducation...
- Les actions qui visent à mieux préparer les élèves à leur avenir professionnel et qui correspondent au projet d'établissement.

En complément de la prévention primaire de la politique de la ville, il est rappelé l'existence du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le FIPD participe à la lutte contre la délinquance en privilégiant d'une part les approches individualisées en direction de publics ciblés (prévention secondaire), et d'autre part la prévention de la récidive (prévention tertiaire).

Les opérations susceptibles d'être subventionnées par le FIPD en 2018 feront l'objet d'un appel à projets spécifique, selon les orientations fixées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Afin de respecter les délais habituellement courts de dépôt des dossiers, vous êtes invité à préparer vos demandes de financement pour la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance, en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance, et de la prévention de la radicalisation, sur la base indicative de l'appel à projets 2017 (à retrouver sur : <http://www.oise.gouv.fr/Actualites/Appel-a-projets-2017-fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>).

Dans l'attente de l'appel à projets FIPD 2018, vous pouvez d'ores et déjà identifier les besoins territoriaux en concertation avec les délégués du préfet, qui sont vos interlocuteurs privilégiés sur les territoires.

Les délégués du préfet dans l'Oise

Nom et coordonnées des délégués du préfet	Leur zone géographique d'intervention
<p>Richard ROHMER richard.rohmer@oise.gouv.fr tel : 06 42 19 94 42</p>	<p>Compiègne Noyon Crépy en Valois</p>
<p>Rufin ATTINGLI rufin.atingli@oise.gouv.fr tel : 06 82 63 81 64</p>	<p>Creil Montataire Nogent sur Oise Villers Saint Paul ACSO</p>
<p>Vincent GIRAUD vincent.giraud@oise.gouv.fr tel : 06 11 33 65 54</p>	<p>Beauvais</p>
<p>Moustapha ROUIBI moustapha.rouibi@oise.gouv.fr tel : 06 79 31 35 34</p>	<p>Clermont Liancourt Méru Pont Sainte Maxence</p>